

## 8.2 Mesures supplémentaires au sens de l'article 9 alinéa 2 lettre d LPE

### 8.2.1 Mesures supplémentaires (*non prévues dans le projet*)

Domaine du projet		Nuisances sans mesures		Mesures			Nuisances restantes
Domaines environ.	Localisation	Description	Durée	Description	Responsable	Phase	Description
<b>Gestion trafic</b>							
Gestion trafic 2	Rues urbaines	Bruit, pollution atmosphérique dans l'espace-rue tolérable	Perm.	Réaliser Projet général (CUTAF)	CUTAF		Niveau de bruit et pollution atmosphérique dans l'espace-rue minimisés
Gestion trafic 3	Rues urbaines de transit	Bruit, pollution atmosphérique dans l'espace-rue avec trafic de transit	Perm.	Campagne de sensibilisation du public afin de l'inciter à ne pas utiliser les axes névralgiques (comme l'av. Général-Guisan et le Varis)	M O	Exploitation	Niveau de bruit et pollution atmosphérique dans l'espace-rue minimisés
<b>Bruit</b>							
Bruit 8	Rues urbaines	Charges de trafic inacceptables pour plusieurs axes urbains	Perm.	Étude sur l'efficacité des mesures d'accompagnement du PDpT	M O	Exploitation	Charges de trafic limitées et acceptables
<b>Air</b>							
Air 4	Centre ville	Pollution de l'air dans le centre	Perm.	Améliorer la fluidité des transports en commun et poursuivre l'électrification des transports en commun	TF	Exploitation	
Air 5	Centre ville	Pollution de l'air dans le centre	Perm.	Campagne de sensibilisation pour ne pas utiliser les axes névralgiques comme rue de Morat, l'av. Général-Guisan et le Varis.	M O	Exploitation	
Air 6	Centre ville	Pollution de l'air dans le centre	Perm.	Favoriser contournement de l'agglomération	M O		
<b>Eau</b>							
Eau 6	Sarine	Eau rivière perturbée par travaux de fondation piliers	Temp.	Eviter brassage inutile des vases de fond			Eau rivière peu perturbée

Paysage naturel et bâti							
Pays 4	Rte de Morat	Risque de détérioration de l'espace routier en fonction de l'agrandissement	Perm.	Mettre en œuvre une étude urbanistique pour définir les mesures nécessaires permettant de revaloriser l'espace routier	M O	Projet Réalisation	Nuisances minimisés

Durée:

Perm.: permanent

Temp.: temporaire

Responsable

M O maître d'ouvrage

TF Transports urbaines (ville de Fribourg)